

ACTO Spécial mouches – moustiques aérosol

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 21/11/2008 ; Révision n°7 : 08/06/2021 ; Version n°8

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Spécial mouches – moustiques aérosol.

N° UFI : DS00-90E5-Q00S-46D1.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Aérosol insecticide spécifique pour diffuseur électronique Acto'matic, mis au point pour lutter efficacement contre les mouches et les moustiques (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H222 Aérosol extrêmement inflammable (Aerosol 1).

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (Aerosol 1).

H319 Provoque une sévère irritation des yeux (Eye Irrit. 2).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé

P501 Éliminer l'aérosol avec ou sans reliquat de produit dans une déchetterie, le diffuseur électronique et les piles dans un point de collecte sélectif d'équipements électriques et électroniques.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 67-63-0 N° CE : 200-661-7 N° INDEX : 603-117-00-0 N° REACH : 01-2119457558-25-XXXX <i>Propane-2-ol*</i>	5,0 – 30,0	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
N° CAS : 51-03-6 N° CE : 200-076-7 N° REACH : 01-2119537431-46-XXXX <i>Pipéronyl butoxyde</i>	8,6	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N° CAS : 124-18-5 N° CE : 204-686-4 N° REACH : 01-2119474199-26-XXXX <i>Décane*</i>	1,0 – 5,0	GHS02 GHS08 Dgr Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH066
N° CAS : 89997-63-7 N° CE : 289-699-3 <i>Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits</i>	0,5	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un ophtalmologiste le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

En cas d'ingestion accidentelle : Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

En cas d'inhalation : Il s'agit d'un produit non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), à poudre physique ou à base de CO₂.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Supprimer toute source d'ignition.

En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées.

Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche.

Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter les équipements de protection individuelle (se référer à la rubrique 8).

Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition.

Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique.

Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques.

Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr.
Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Précautions pour une manipulation en toute sécurité : Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (se référer à la rubrique 6). Eviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions : Eviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition (téléphones portables, étincelles...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Eviter toute projection et pulvérisation. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux : Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker dans un local ventilé, à l'abri du gel et de l'humidité et à température ambiante.

Eviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #**8.1. Paramètres de contrôle :****Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :**

Propane-2-ol : VLE = 400 ppm et 980 mg/m³ ; TMP n° 84 ; FT n° 66.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol : VME = 10 mg/m³.

DNEL :

Propane-2-ol :

Travailleurs :

DNEL longue exposition systémique cutanée : 888 mg/kg p.c.

DNEL longue exposition systémique inhalation : 500 mg/m³.

Population :

DNEL longue exposition systémique orale : 26 mg/kg p.c.

DNEL longue exposition systémique cutanée : 319 mg/kg p.c.

DNEL longue exposition systémique inhalation : 89 mg/m³.

Pipéronyl butoxyde :

Travailleurs :

DNEL courte exposition systémique cutanée : 55,556 mg/kg p.c.

DNEL courte exposition systémique inhalation : 7,75 mg/m³.

DNEL courte exposition locale inhalation : 3,875 mg/m³.
DNEL longue exposition systémique cutanée : 27,778 mg/kg p.c.
DNEL longue exposition systémique inhalation : 3,875 mg/m³.
DNEL longue exposition locale inhalation : 0,222 mg/m³.
Population :
DNEL courte exposition systémique orale : 2,286 mg/kg p.c.
DNEL courte exposition systémique cutanée : 27,776 mg/kg p.c.
DNEL courte exposition systémique inhalation : 3,874 mg/m³.
DNEL courte exposition locale inhalation : 1,937 mg/m³.
DNEL longue exposition systémique orale : 1,143 mg/kg p.c.
DNEL longue exposition systémique cutanée : 13,888 mg/kg p.c.
DNEL longue exposition systémique inhalation : 1,937 mg/m³.
DNEL longue exposition locale inhalation : 1,937 mg/m³.

PNEC :

Propane-2-ol :

PNEC STP : 2251 mg/L.
PNEC sol : 28 mg/kg.
PNEC intermittent : 140,9 mg/L.
PNEC orale : 160 g/kg.
PNEC eau douce : 140,9 mg/L.
PNEC eau de mer : 140,9 mg/L.
PNEC sédiments (eau douce) : 552 mg/kg.
PNEC sédiments (eau de mer) : 552 mg/kg.

Pipéronyl butoxyde :

PNEC STP : 10 mg/L.
PNEC sol : 0,136 mg/kg.
PNEC intermittent : 0,0003 mg/L.
PNEC orale : 12,53 g/kg.
PNEC eau douce : 0,003 mg/L.
PNEC eau de mer : 0,0003 mg/L.
PNEC sédiments (eau douce) : 0,0194 mg/kg.
PNEC sédiments (eau de mer) : 0,00194 mg/kg.

Décane :

PNEC STP : 0,018 mg/L.
PNEC sol : 0,13 mg/kg.
PNEC intermittent : 0,0045 mg/L.
PNEC eau douce : 0,0012 mg/L.
PNEC eau de mer : 0,0012 mg/L.
PNEC sédiments (eau douce) : 0,33 mg/kg.
PNEC sédiments (eau de mer) : 0,33 mg/kg.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Non pertinent.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Non pertinent.

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Non pertinent.

Protection respiratoire : L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

Protection de l'environnement : Eviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique : Aérosol.

Température d'ébullition à pression atmosphérique : -1°C (propulseur).

Pression de vapeur à 50°C : < 300000 Pa (300 kPa).

Point d'éclair : -60°C (propulseur).

Température d'auto-ignition : 287°C (propulseur).

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : N/A.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Echauffement, lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles : Acides forts, matières comburantes, alcalis et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂) et autres composés organiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Mélange : Données non disponibles.

Propane-2-ol :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 5280 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat = 12800 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat = 72,6 mg/L.

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 5895 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin = 2001 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat = 21 mg/L.

Décane :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat = 2001 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat = 21 mg/L.

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 1400 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation > 20 mg/L.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Eviter tout rejet dans le milieu naturel et dans les égouts.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mélange : Données non disponibles.

Propane-2-ol :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Pimephales promelas* = 9640 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 13299 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Scenedesmus subspicatus* = 1000 mg/L.

Pipéronyl butoxyde :Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 6,12 mg/L.Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,51 mg/L.**Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits :**

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures poisson = 0,1-1 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 crustacé = 0,1-1 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 algue = 0,1-1 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité :*Propane-2-ol* : DBO5 = 1,19 g O₂/g ; DCO = 2,23 g O₂/g ; DBO5/DCO = 0,53 ; Concentration = 100 mg/L ; Période = 14 jours ; % biodégradé = 86 %.**12.3. Potentiel de bioaccumulation :***Propane-2-ol* : FBC = 3 ; Log POW = 0,05 ; Potentiel = bas.*Pipéronyl butoxyde* : FBC = 205 ; Log POW = 4,75 ; Potentiel = élevé.*Décane* : FBC = 143 ; Log POW = 5,01 ; Potentiel = élevé.**12.4. Mobilité dans le sol :***Propane-2-ol* : Koc = 1,5 ; Conclusion = très élevé.*Pipéronyl butoxyde* : Koc = 399 ; Conclusion = modéré.*Décane* : Tension superficielle = 2,341E-2 N/m à 25 °C.**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :** N/A.**12.6. Autres effets néfastes :** Pas de données disponibles.**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets :****Déchets/produits non utilisés :**

Éliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU :** UN1950.**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** Aérosols inflammables.**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** 2.**14.4. Groupe d'emballage :** N/A.**14.5. Dangers pour l'environnement :** Oui (pipéronyl butoxyde et *Chrysanthemum cinerariaefolium*, extraits).**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

ADR : Etiquette = 2.1 ; Code restriction tunnels = D ; QL = 1 L.

IMDG : Etiquette = 2.1 ; Code EmS = F-D,S-U ; QL = 1 L.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.**15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	8,6	18
<i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> , extraits	89997-63-7	0,5	18

Nomenclature ICPE : 4320+4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS #

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

DNEL : *Derived non effect level*.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic*.

PNEC : *Predicted no effect concentration*.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals*.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative*.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.